



Marchés Publics
CT/JR
2025-213

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Marché M240036 – Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – Lot 2 : Responsabilité civile – Avenant 1

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-2, L2120-1, R2121-1 à 5, L2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le marché M240036 relatif aux prestations de services d'assurance « Responsabilité civile » pour la commune de Soisy-sous-Montmorency notifié le 13 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter un risque à assurer,

CONSIDERANT que le risque à assurer concerne « l'assistance aux personnes jeunes et encadrants – 25 personnes », et ce, dans le cadre des séjours organisés pour l'été 2025 (assurance rapatriement),

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 au marché M240036 relatif aux « Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – Lot 2 : Responsabilité civile » avec l'entreprise SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 275.50 € H.T du 08 mai 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

H

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250515-AV1L2M240036-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 15 MAI 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 MAI 2025

Mis en ligne/ou notifié le : 15 MAI 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 MAI 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250515-AV1L2M240036-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025